

ACCORD SUR LA VALEUR DU POINT TARIFAIRES

entre

H+ Les Hôpitaux de Suisse (H+)

et

les assureurs selon la loi fédérale sur l'assurance-accidents,
représentés par la
Commission des tarifs médicaux LAA (CTM),

l'Assurance militaire (AM),
représentée par la Suva

l'Assurance-invalidité (AI),
représentée par

l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS),
(dénommés ci-après assureurs)

En vertu de l'article 10, alinéa 4 de la convention tarifaire du 14 décembre 2006 concernant la fourniture et la facturation des prestations non médicales interdisciplinaires ambulatoires de neuroréadaptation et de réadaptation musculo-squelettale, il est convenu ce qui suit :

1. La valeur du point tarifaire (VPt) pour l'AA/AM/AI se monte à CHF 1.00.
2. Le montant de CHF 1.00 se base sur une valeur de l'indice suisse des prix à la consommation au 31.12.2006 (base mai 2000 = 100 points).
3. Les parties contractantes engagent des négociations sur la nouvelle fixation de la valeur du point tarifaire lorsque l'indice suisse des prix à la consommation a varié d'au moins 5 pour-cent par rapport à sa valeur au point 2. La compensation du renchérissement peut être négociée au plus tôt une année après l'entrée en vigueur de cet accord.
4. Lors de la nouvelle fixation de la valeur du point tarifaire, l'évolution de l'indice suisse des prix à la consommation, l'évolution des coûts et des volumes, les conditions-cadres légales économiques et politico-sociales ainsi que d'éventuelles modifications de paramètres tarifaires sont pris en considération.

En cas de litige, la version originale allemande fait foi.

Lucerne/Berne : 14 décembre 2006

H+ Les Hôpitaux de Suisse

Le président: Le directeur:

Ch. Favre

B. Wegmüller

Commission des tarifs médicaux LAA (CTM)

Le président:

W. Morger

Suva

Assurance militaire

Le chef de service:

K. Stampfli

Office fédéral des assurances sociales

Domaine d'activité Assurance-invalidité

Le vice-directeur:

A. du Bois-Reymond